

Calendrier

FORMATIONS VOLTA

Nous continuons à organiser ces formations dans le cadre d'une offre ouverte :

Toutes les provinces

BA4 : personne avertie

BA5 : personne qualifiée

VCA : formation de base

Nous organisons ces formations à votre demande et en nous basant sur vos attentes :

Toutes les provinces

RGIE appliqué aux anciennes et nouvelles installations domestiques/résidentielles

Les schémas de liaison à la terre

Dimensionnement des câbles et conducteurs pour les installations BT

Protection contre les surintensités dans les installations BT

Calcul des courants de court-circuit

Coordination et filiation des sécurités

Détection incendie selon NBN S21-100NL

Fonctionnement en ilotage - onduleur réseau interactif

Réaliser une installation électrique dans le respect de l'étanchéité à l'air du bâtiment

Bornes de rechargement : le lien manquant dans la mobilité électrique

Instructeur d'entreprise - base

Instructeur d'entreprise - perfectionnement

Travail en hauteur - Échafaudage roulant

Travail en hauteur - Élévateur à nacelle

Anderlecht

Initiation à la ventilation mécanique

Consultez le site web pour les données les plus récentes, ou prévenez-nous si aucune des dates ni aucun des lieux ne vous conviennent.

SOIRÉE D'INFORMATION « ÉCLAIRAGE LED »

- **Lundi 16/10/2017 :**
Intraco Consulting,
Parc Artisanal 11-13, 4671 Blegny
- **Jeudi 19/10/2017 :**
Hôtel Dream,
Rue de la Grande Triperie 17, 7000 Mons
- **Lundi 23/10/2017 :**
Volta, Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles
- **Jeudi 26/10/2017 :**
Castel de Pont-à-Lesse,
Rue de Pont-à-Lesse 31, 5500 Dinant

Le monde de l'éclairage a évolué à un rythme effréné au cours des dernières années par la montée en puissance des LED. Les produits LED modernes consomment moins que les sources lumineuses conventionnelles et offrent de nouvelles opportunités. Le revers de la médaille ? Cela entraîne souvent des défis supplémentaires pour l'installateur. Pour vous aider dans ce domaine, Volta organise une soirée d'information sur le sujet.

Faites-vous certifier INCERT VIDÉO

Depuis peu, la certification INCERT VIDEO est proposée aux professionnels du secteur de la sécurité. Marque de qualité volontaire initiée par le secteur de la sécurité 'intrusion bâtiment', par les compagnies d'assurance et les bureaux d'études spécialisés en sécurité. INCERT a été étendue à la certification de la prévention du vol des véhicules, ainsi qu'aux centrales d'alarme et maintenant à la vidéosurveillance. Formelec a été agréé par le CEB en tant que centre d'examen. Vous pourrez y participer le dernier jeudi de chaque mois (vérifiez le calendrier) dans les bureaux de Volta, avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et moyennant le paiement préalable de 150 €.

Retrouvez toutes les informations et les conditions d'inscription sur www.volta-org.be.
Pour plus d'info sur la certification INCERT VIDEO : www.incert.be.



Salvatrice Tranchina

salvatrice.tranchina@volta-org.be
0477 59 81 76

Bruxelles & Hainaut



Luc Dechany

luc.dechany@volta-org.be
0479 32 35 33

Brabant wallon & Liège



Pierre Massin

pierre.massin@volta-org.be
0493 40 60 45

Namur & Luxembourg



Formelec, Tecnolec et le FSE sont des organes sectoriels créés par et pour les entreprises et les travailleurs du secteur électrotechnique et, plus particulièrement, la sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution (SCP 149.01). Ces organismes ont été fondés par les partenaires sociaux (fédérations patronales et syndicats) du secteur afin d'apporter aide et conseil aux entreprises et aux travailleurs.



Formelec, Tecnolec et le FSE unissent leurs forces et ensemble forment : VOLTA, carrefour de l'électrotechnique

VOLTA
Carrefour de l'électrotechnique

Tel 02 476 16 76
Fax 02 476 17 76

Avenue du Marly 15/8
1120 Bruxelles

info@volta-org.be
www.volta-org.be

7

SEPTEMBRE
2017

transfo

Actualités du secteur électrotechnique
s'adressant aux employeurs



Formation en alternance pour le roi Philippe

Dans son discours du 21 juillet dernier, le roi Philippe a mis l'accent sur la formation en entreprise. L'entreprise comme le jeune ont tout à y gagner.

Dans son allocution, le roi s'est réjoui que « de plus en plus d'écoles en Belgique intègrent le travail en entreprise dans leur programme. Lors d'un récent voyage en Suisse, j'ai pu apprécier les succès engrangés par la formation en alternance. Continuons à favoriser les synergies entre le monde de l'enseignement et celui des entreprises. Nous insufflerons un plus grand dynamisme sur le marché du travail... »

C'est une opportunité pour les entreprises comme la vôtre d'accueillir des jeunes en formation qui seront leurs travailleurs de demain et ainsi contribueront au développement de ces entreprises.

Tentez l'expérience : accueillez un jeune en formation en alternance.

Volta peut vous aider à trouver le candidat qui correspond au profil de votre entreprise et vous guidera dans les démarches à entreprendre.

Que vous reste-t-il à faire ? Contactez le coach sectoriel - conseiller Volta de votre région.



Éditorial

Septembre : le mois de la rentrée scolaire de nombreux jeunes... Grâce à la formation en alternance, ils peuvent découvrir la réalité du terrain et y apprendre le métier dans de meilleures conditions, en étant dans le bain. Rien de tel pour acquérir de l'expérience. Votre entreprise aussi peut accueillir des stagiaires. Nous vous expliquons les démarches à faire pour les former à votre main et partager avec eux votre amour du métier. Nous faisons aussi le point sur le nouvel accord national et nous vous montrons, exemple à la clé, que notre Service d'Assistance Technique (SAT) a réponse aux questions que vous vous posez.

Bonne formation et bonne lecture!

Peter Claeys,
Directeur Volta

VOLTA
Carrefour de l'électrotechnique

technologie

formation

personnel

Nouvel accord national 2017-2018

Fin juin, les partenaires sociaux ont signé le nouvel accord national 2017-2018. L'accord sera concrétisé dans les prochains mois dans différentes CCT, mais voici déjà quelques nouveautés importantes.

L'accord prévoit que le droit à la formation est porté, à partir du 1er janvier 2018, à 2 jours par ouvrier par année civile. À partir de cette date, le droit

individuel à la formation de 1 jour par an par ouvrier servira à des formations pertinentes pour l'entreprise (améliorant aussi l'employabilité de l'ouvrier sur le marché du travail). Toujours à partir du 1er janvier 2018, le crédit-prime sera constitué à raison de 16 heures par ouvrier par année.

L'accord prévoit par ailleurs que les travailleurs âgés qui passent,

à partir du 1er juillet 2017, à un emploi de fin de carrière (en réduisant leur temps de travail d'1/5) ont droit, pour une durée indéterminée, à une indemnité complémentaire de 29,20 €. Enfin, toutes les indemnités complémentaires sont indexées depuis le 1er juillet de cette année, ce qui revient concrètement à 1,54 pour cent.

Montants à partir du 01/07/2017

Indemnité complémentaire	Montant allocation chômage ou INAMI	Montant par 1/2 allocation chômage ou INAMI
Chômage temporaire	11,17 €	5,59 €
Chômage complet	5,88 €	2,94 €
Régime chômage avec complément d'entreprise (RCC)	5,88 €	2,94 €
Maladie	1,66 €	0,83 €
Maladie pour malades âgés	8,12 €	4,06 €
Fermeture d'entreprise	291,96 € + 14,70 €/an avec un max. de 962,92 €	
Crédit-temps mi-temps		72,99 €
1/5 Emploi de fin de carrière		29,20 €

Essais métiers en entreprise : Transmettez votre passion !

Cette année, le service de formation PME lance un nouveau projet en collaboration avec l'efp, le centre de formation en alternance bruxellois. Il s'agit du projet « Essais Métiers en Entreprise ».

Concrètement, de quoi s'agit-il ? Les essais métiers sont un outil d'orientation permettant aux jeunes de réaliser un stage en entreprise durant une période de 3 à 5 jours. Les jeunes qui hésitent encore sur leur choix professionnel pourront ainsi le confirmer avant de s'inscrire en formation en alternance.

Si vous souhaitez prendre contact ou si vous avez des questions :

Laura SELEN, lselen@spfb.brussels, 0490/49.40.37

Vous êtes installateur ? Venez découvrir divers aspects de l'éclairage LED.

Au menu : un minimum de théorie, de nombreux conseils pratiques et des démonstrations interactives avec des matériaux couramment utilisés. En 8 heures de formation, vous apprendrez ainsi les spécificités des sources de lumière LED, leurs couleurs et la qualité de leurs couleurs, la perception des couleurs, la gradation, le refroidissement, l'installation, les LEDdrivers... Vous pourrez interpéter les études d'éclairage et éviter les problèmes engendrés par les lampes de remplacement. À l'issue de cette formation, vous pourrez conseiller vos clients au mieux.

www.volta-org.be

SAT : le Service d'Assistance Technique

Des questions d'électrotechnique ? Posez-les par simple e-mail à notre Service d'Assistance Technique (SAT). Notre conseiller répond de manière neutre et indépendante à toutes les questions liées à la réglementation, aux installations électriques, l'éclairage, la détection d'intrusion et d'incendie, les installations photovoltaïques, les bornes de rechargement de véhicule électrique, les smart grids, les systèmes de protection anti-foudre...

Cas précis

À titre d'exemple, voici une question qui nous a été posée au sujet de la **Construction Product Regulation (CPR)** et de la **directive Machine** :

Un câble propre à une machine (= écran) doit-il être conforme à la directive Machine ou à la CPR ? Autrement dit, le câble propre à l'écran est-il considéré comme faisant partie intégrante de la machine ou est-il considéré comme faisant partie de l'installation électrique (CPR). Un tel dispositif peut-il être à l'origine de différentes interprétations de la part d'un contrôleur ?

En tant qu'entreprise, nous souhaitons pouvoir mettre sur le marché des produits les plus uniformes possible.

Nous souhaitons pouvoir utiliser qu'un seul câble pour nos produits et l'exporter aussi aux Pays-Bas, en France, en Allemagne... Il sera probablement difficile de trouver un câble uniformisé ?

La réponse de Volta :

La réponse est incluse dans ce qui tombe sous le champ de la déclaration CE de conformité d'une machine :

- Si le câble de l'écran à la machine est repris dans la déclaration CE de la machine, alors le câble doit répondre à la directive machine et pas à la CPR.
- S'il n'est pas repris dans la déclaration CE de la machine, alors le câble ne doit pas répondre à la directive machine, mais bien à la CPR.

Pour les machines, on s'intéressera principalement aux déclarations de conformité IIA et IIB :

- Type IIA : Déclaration « CE » de conformité pour toutes les machines et éléments interchangeables qui doivent être marqués « CE ».
- Type IIB : Déclaration « CE » de conformité (insuffisante pour la mise en service) pour toutes les machines destinées à être intégrées dans un ensemble plus grand et qui ne peuvent pas fonctionner de manière autonome.

Il est rare de trouver une déclaration de type IIA pour le système complet. Peu de constructeurs de machines font cet effort et prennent la responsabilité de l'ensemble. Les déclarations de conformité de type IIA portent sur des parties de machine qui seront ensuite assemblées pour former le système complet. La conséquence ? Le câblage qui raccorde les parties pour lesquelles il existe une déclaration de type IIA ne tombe pas dans le champ de la déclaration de

conformité CE de la machine, mais bien sous la réglementation CPR, c'est-à-dire conformité de la classe de réaction au feu suivant la NBN EN 50755 et addendum. Dans ce cas, le contrôle du câblage sera aussi effectué conformément aux exigences du RGIE.

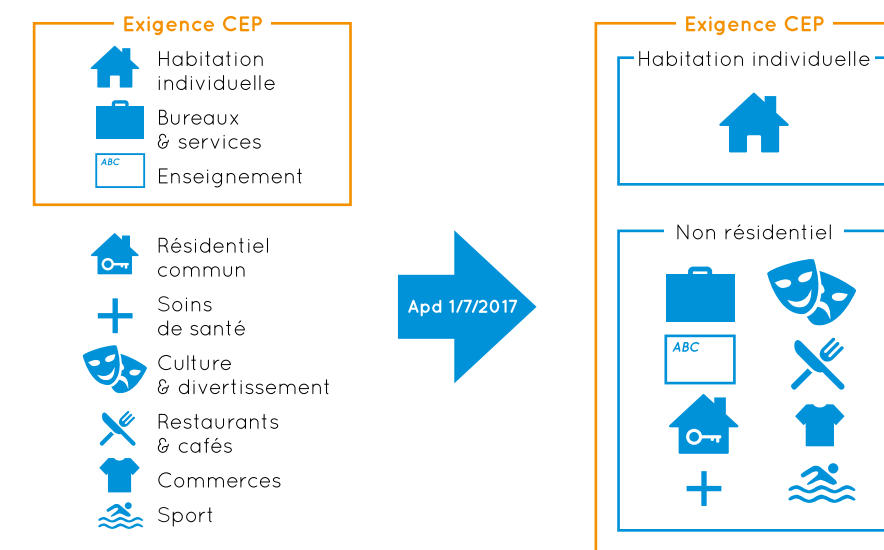
Comme quelqu'un doit prendre la responsabilité de la partie câblage, ce sera soit le constructeur de la machine qui établit une déclaration de conformité de type IIA pour l'ensemble, et ce si nécessaire, sur base d'une analyse de risques qui inclut le câblage, soit l'installateur qui devra appliquer les règles du RGIE si le câblage ne tombe pas sous la déclaration de conformité CE de la machine. Le câblage est alors considéré comme fixe dans le bâtiment et doit être conforme à la CPR.



PEB : les nouveautés de 2017

Depuis juillet 2017, la réglementation Travaux PEB d'application en Région de Bruxelles-Capitale connaît des évolutions importantes. L'exigence relative à la consommation en énergie primaire (CEP) est étendue à toutes les affectations non résidentielles dans le cadre des obligations européennes et des ambitions climatiques bruxelloises. Concrètement, cela signifie que le CEP s'appliquera, non seulement aux logements, bureaux et écoles (comme c'est le cas depuis 2015), mais aussi aux maisons de repos, hôpitaux, piscines, centres sportifs, etc.

L'autre grande nouveauté est que la réglementation existante a été adaptée, grâce aux remarques formulées par le secteur. Ainsi, l'exigence d'éta-



chéité à l'air a été supprimée, ainsi que les exigences relatives au besoin énergétique net pour le refroidissement et à la surchauffe des unités non résidentielles. Les exigences pour les habitations individuelles ont

aussi été assouplies. Pour plus d'infos, contactez le service Facilitateur Bâtiments durables au numéro **0800 85775** ou par e-mail à facilitator@environnement.brussels.

Demande de prime

Voulez-vous en tant qu'employeur (SCP 149.01) faire suivre une formation à vos travailleurs ? Vous avez droit à un crédit-prime. Pour un jour de formation (huit heures) par ouvrier par an, cela revient à 124 € par ouvrier.

On peut demander une prime (5 minutes de travail et plus simple encore à partir d'octobre) jusqu'à trois mois après le dernier jour de formation. Il vous suffit d'avoir les données de la formation et du travailleur, et une preuve de participation. Pour demander une formation, vous pouvez toujours vous adresser à votre conseiller régional.

Pour plus d'info :

www.volta-org.be/fr/employeurs/indemnitees/primess-pour-les-formations/credit-prime

Dictionnaire illustré

Collaborer sans bien communiquer est impossible, nous le savons tous. Mais dans un secteur plurilingue et aussi technique que le nôtre, ce n'est pas évident. Ce Dictionnaire illustré, pratique et visuel, est donc très utile, en donnant un aperçu des outils et matériaux les plus utilisés et leur nom en français, néerlandais et allemand.

Le Dictionnaire illustré coûte 10 € par exemplaire mais les entreprises du secteur bénéficient d'une réduction de 60 % et ne paient que 4 €.

Commander le Dictionnaire illustré ? Envoyez un e-mail avec vos coordonnées et le nombre d'exemplaires souhaité à info@volta-org.be.

Nous faisons le reste ! Vous pouvez d'ailleurs télécharger gratuitement la version électronique sur notre site.